

Sociohistoire du bocage, fils illégitime du mouvement d'enclosure des communs.

Introduction :

Lire les évolutions paysagères rurales à travers l'histoire permet notamment l'analyse des dynamiques sociales révélées par la trajectoire historique des arbres en agriculture. Source contemporaine de débat public, ces derniers ont-ils fait l'objet de controverses dans l'histoire et quels en ont été les effets sociaux ? Formulé autrement, l'exclusion des pratiques agricoles en forêts que nous allons décrire et leurs redéploiements sur l'espace agraire avec le bocage ont eu quelles conséquences sociales ?

Nous allons montrer que le développement du bocage répond à un double phénomène. Il émerge avec le mouvement d'enclosure, de l'exclusion du pacage en forêt aux cadres juridiques qui ont progressivement situé les usages communautaires en position d'infériorité vis-à-vis de la parcelle close, formalisant dorénavant la propriété privée. Le second élément d'affirmation du bocage, est qu'il structure les innovations agronomiques de la polyculture-élevage.

Ces deux processus historiques que nous proposons d'analyser à partir de l'objet de la naissance du bocage, impulse en effet des reconfigurations sociales qui remanient l'espace.

A partir d'une analyse bibliographique historique, nous présenterons d'abord les recompositions traduites par le mouvement d'enclosure. « *Au XVI^e – XVII^e siècle, la réforme des enclosures, fondée sur une conception nouvelle de la propriété, individualiste et exclusive, a permis aux grands propriétaires anglais d'exclure des terres communes des masses considérables de pauvres paysans qui les exploitaient depuis le haut moyen âge.* » (Parance B. et al 2014b, 9). Ces terres communes ou « communs » représentaient autant d'espaces vitaux pour les populations rurales, dont l'usage était encadré par le droit coutumier et ses « *droits d'usages* »¹ collectifs.

Puis, nous préciserons la recomposition des pratiques agricoles de l'arbre qualifiées aujourd'hui d'agroforesterie, c'est-à-dire le redéploiement hors forêt des usages de l'arbre devenu champêtre lors de la seconde révolution agraire du XVIII^e au XX^e siècle qui accompagne l'émergence de la polyculture-élevage. Ce modèle agraire permet l'intensification des productions agricoles grâce à des rotations de cultures plus longues qui permettent une capacité

¹ Usages de terres communes, encadrés par le droit coutumier.

d'élevage des bovins plus importante, ainsi qu'une diversification des productions comme le bois ou encore les fruits.

Ainsi, l'article propose une sociohistoire de la séparation entre sylviculture et agriculture, à travers la recomposition des usages et pratiques de l'arbre qui ont formé du XVI^e au XX^e siècle le bocage, c'est-à-dire un réseau de haies se reliant aux bordures des champs, jusqu'à former un paysage agraire arboré. En ce sens, le bocage est le fils illégitime des enclosures forestières.

1. Le mouvement d'enclosure, une révolution à l'origine du bocage

Avant la seconde révolution agricole de la polyculture élevage (XVII^e-XIX^e), les sociétés d'Europe du Nord subsistent sur un système stable issu de la révolution agraire médiévale² initiée au X^e siècle. La révolution agricole médiévale est fondée sur l'assolement triennal obligatoire³, l'interdiction de clôturer les champs pour faciliter le parcours des troupeaux sur un espace ouvert, du « pacage » (pâturage en forêt) à la « vaine pâture » (pâturage après la récolte des cultures). Cette organisation extensive des terres est gérée collectivement dans le cadre du droit coutumier (Antoine A. et al 2007b). Cet assolement se répand dans toute l'Europe tempérée de la façon suivante :

Années	Culture 1	Culture 2	Culture 3
1	Blé d'hiver	Les "mars" ⁴	Jachère
2	Les "mars"	Jachère	Blé d'hiver
3	Jachère	Blé d'hiver	Les "mars"

Tableau 1 : Assolement⁵ triennal. Source : (Bloch M. 1931b, 31)

² La révolution agricole médiévale (IX^e et X^e siècle) marque le passage d'un système agraire, au rendement faible et basé quasi exclusivement sur la force humaine, un outillage très rudimentaire de bois et de pierres, le large étalement des cultures dans le temps et l'espace – cultures itinérantes ou assolement biennal ; à un système agraire caractérisé par la domestication des forces auxiliaires dont celles animales, l'usage du fer dans l'outillage, la réduction des périodes et des espaces improductifs, permettant donc une augmentation des rendements. (De France H. 2001)

³ Rotation de cultures d'hivers et de printemps alternées avec la jachère (repos de la terre) : cf tableau 1.

⁴ Cultures de printemps.

⁵ Rotation des cultures.

Il fonctionne notamment grâce aux transferts de fertilité permis par les animaux d'élevages des communs de la forêt et des landes vers les terres cultivées qui restent faibles en proportion. Dans son article « Paysans et Forestiers » Olivier Nouagarede (1995) retrace les usages de subsistance associés à cette organisation agraire :

« C'est grâce aux droits d'essartage, de pacage⁶, de faucillage, de panage et de glandée, mais aussi d'affouage⁷ de bois mort et de marronnage ; que la forêt est pour le paysan un lieu potentiel de culture, un espace pastoral complémentaire, une épicerie naturelle, un gisement d'énergie et d'engrais, une réserve de bois matériaux. C'est enfin pour eux une boucherie, car s'ils n'ont pas le droit de chasse, ils y braconnent. Si le paysan cherche à prélever en forêt les fruits de sa subsistance dans un écosystème complexe dominé par l'arbre, l'État et les seigneurs privilégient le bois et le gibier. Aussi, très vite, paysans et propriétaires et gestionnaires des forêts s'opposent en permanence sur les droits d'usages » (Nouagarede O. 1995, 274).

Ce système agraire devient obsolète pour une classe dirigeante qui veut entrer dans la modernité de la propriété privée et des nouveaux marchés créés par le décollage industriel, et qui fait donc éclater le cadre ancien à travers la réforme des enclosures.

L'aristocratie française réalise après l'exemple anglais l'opportunité de ce mouvement d'enclosure. Elle le déploie aux dépens des espaces et des usages communs, tout en lançant une offensive, arpent après arpent, pour reconstituer les domaines morcelés pendant les guerres de religions de la deuxième partie du XVI^e siècle. La « réaction seigneuriale » dans laquelle les seigneurs ont cherché à restaurer d'anciens droits seigneuriaux afin d'augmenter leurs revenus est indéniable sur les communs. En effet, indispensables dans une économie de subsistance, les ressources de ces terres passent directement ou indirectement dans les mains des privilégiés : directement par le droit de triage⁸ et les accaparements⁹, indirectement par le droit de plantis¹⁰.

Mais la réforme de la Coutume de Bretagne en 1580 montre que les populations laborieuses se sont également progressivement tournées vers la propriété privée. En effet, cette réforme opère une refonte des statuts du sol et surtout, elle définit une répartition des usages collectifs et privés. La haie puis le bocage se développent proportionnellement à l'affirmation de ce droit nouveau de « hayer » ses terres. Cette réécriture en 1580 de la « Très ancienne coutume » (1380), propose une base juridique nouvelle au XVI^e siècle en ouvrant la possibilité de clore les terres. Il y a dans cette réforme de la coutume bretonne un respect des droits collectifs hérités

⁶Droit de faire pâturer les troupeaux en forêt.

⁷ Droit de ramasser les bois morts pour se chauffer.

⁸ « Nous appelons triage la procédure qui consiste pour le seigneur à distraire un tiers des biens communaux de la communauté ». (Sallmann J.M. 1976, 214)

⁹ Consiste à faire entrer les biens communaux dans l'orbite aristocratique, à la défaveur de ceux auparavant concédés aux communautés à titre d'alleux. Ce statut d'indépendance du paysan sur une terre dont l'origine émane du Haut Moyen-Âge a souvent été contractualisé de façon informelle, ce qui l'a rendu fragile au court de l'évolution de périodes fastes ou de crises du pouvoir seigneurial (Sallmann J.M. 1976, 210). En situation conflictuelle, c'était à la communauté de présenter le contrat de la concession, alors que les titres étaient rarement formalisés dans le droit coutumier.

¹⁰ Elle attribuait, en effet, au seigneur la possibilité de planter des arbres le long des chemins. Le droit de plantis n'était bien souvent qu'un « tour de passe-passe » juridique pour retirer aux communautés leurs terres collectives (Sallmann J.M. 1976, 219).

du Moyen-Âge, mais en même temps une rupture par l'affirmation que l'antériorité coutumière d'aller et venir selon les usages, ne peut dorénavant empêcher de clore une parcelle selon un bornage formalisé par la justice au nom de l'utilité publique. L'article 393 de cette réforme coutumière présente le cadre de cette évolution juridique :

« Si aucun veut clore ses terres, prés, landes ou autres terres déclores, où plusieurs aient accoutumé d'aller-venir et faire pâturer, justice doit voir borner et diviser les chemins par le conseil des sages, au mieux que faire se pourra, pour l'utilité publique : et laisser au parsus clore les dites terres ; nonobstant longue tenue d'y aller et venir et pâturer durant qu'elles étaient closes. » (Antoine A. et al 2007a, 189)

Cet article instille une rupture vis-à-vis des droits collectifs et par conséquent des modalités d'accès aux ressources qu'ils régulaient. Pour autant, ce droit de clôture est resté une pratique minoritaire jusqu'au XVII^e siècle et ne s'impose totalement aux communs qu'au XX^e siècle. Pour l'espace agricole, cela se fait dans un premier temps aux côtés des droits collectifs, dans le prolongement des règles qui encadrent par exemple la *vaine pâture* ou les pacages et démontre que les animaux sont toujours élevés dans une logique extensive. Ce long cheminement s'attache donc en pays de clôture à organiser les complémentarités entre les usages collectifs traditionnels et le modèle d'intensification porté par la polyculture-élevage. Par exemple la « *Très Ancienne Coutume de Bretagne* » autorise à « *brandonner* » c'est-à-dire à refermer le côté non fossoyé de la parcelle en culture permanente de tas de pailles. Avec la réforme, ces terres peuvent être entièrement « *hayées* ». Globalement, l'application de ce texte dans le monde paysan se cantonne donc à une meilleure mise « *en défens* » des parcelles cultivées vis-à-vis des troupeaux plutôt que de parquer les animaux. Cette réforme de la Coutume Bretonne illustre donc la transition du Moyen-Âge vers les prémices de la modernité, par sa mutation profonde vers un libéralisme économique et politique.

« La comparaison des deux textes (Très ancienne Coutume de Bretagne 1350-1380 et Coutume de Bretagne réformée en 1580) montre donc une construction progressive du bocage au cours de l'époque moderne et une réduction simultanée de la place accordée à l'utilisation collective. » (Antoine A. et al 2007a, 189)

Pour autant, l'émergence très progressive du bocage, matérialisant la notion de propriété avec des contours encore poreux, ne permettent pas encore de lever le blocage de la fertilité, le schéma dominant reste l'élevage extensif pour des parcelles labourables cultivées confinées. Les animaux paissent donc dans les landes et forêts, ce qui ne va pas être sans créer de conflits entre paysans et propriétaires forestiers qui se perçoivent mutuellement comme « *dendroclastes et agrophages* » (Nouagarede O. 1995, 275).

A la fin du XVII^e siècle, Colbert, ministre de Louis XIV, tente de structurer avec l'ordonnance de 1669 une administration des forêts qui est alors soumise aux besoins de l'agriculture, tout en étant de plus en plus convoitée par les intérêts militaires de l'Etat et les besoins énergétiques de l'industrie naissante. Cette politique a des effets limités, du fait d'un côté des usages coutumiers d'une population qui subsiste grâce à cette ressource, et de l'autre le caractère inaudible de cette réglementation jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Face à la surexploitation des forêts, en

réaction à l'accaparement seigneurial, la Convention nationale¹¹ décide juste après la révolution française de reprendre et renforcer les principes de gestion de l'administration Colbertienne. Quelques décennies plus tard, le code du 27 mai 1827, appliqué en 1829, restreint drastiquement les droits d'usages paysans en forêts comme l'affouage, les coupes, le marronnage, la chasse, la pêche, la cueillette et, surtout, interdit le pacage en forêt. Cette loi qui reprend les principes antérieurs à la Révolution, plus hostile vis-à-vis des populations rurales, est justifiée par l'état de dégradation de la ressource forestière. Elle est portée par des agronomes qui développent, via un prisme environnementaliste, un aménagement forestier rationnel par opposition aux usages traditionnels considérés par cette élite comme arriérés (Corvol A. 1984, 271). Selon les systèmes agraires, ces registres de justifications déclenchent diverses réactions au sein des populations paysannes, de l'opposition totale à une volonté de mise en complémentarité des deux modèles collectifs et individuels. La rationalisation de l'espace rural via l'enclosure agit comme une lame de fond européenne et soustrait l'accès des populations paysannes aux ressources naturelles et particulièrement aux forêts. Alors que la restriction des usages collectifs en forêt s'institutionnalise, l'enclosure forestière mobilise les résistances paysannes jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Elle est vécue en France comme une tentative d'accaparement des terres sur lesquelles se transmettaient des droits d'usage et des titres d'hérédité. De la protestation écrite aux attroupements, les campagnes s'enflamment, les assassinats se multiplient en forêt. Les protestations se concentrent contre les maîtres puis les officiers, qu'ils considèrent auteurs de leur spoliation. Certaines communautés avaient en effet obtenu leur affranchissement aux XV^e et XVI^e siècles au prix fort, ce qui devait les garantir du principe d'agir librement sur leurs terres et leurs bois. Le manœuvrier¹², le laboureur, comme l'artisan, doivent désormais limiter leurs déplacements, restreindre leur consommation des ressources issues de la forêt : « *La maréchaussée a beau saisir le bois coupé ou le bétail pâture ; elle a beau fouetter et mettre au pilori les contrevenants ; elle a beau bannir et condamner aux galères les récidivistes ; elle a beau avoir même, dit-on, émasculé les paysans délictueux : rien n'y fait. Les usagers insolubles et innombrables se serrent les coudes, méprisent les interdits et persistent dans leurs pratiques vitales. La nécessité paysanne de solliciter les forêts est plus impérieuse que la volonté du roi et des seigneurs de n'y produire que du bois pour les villes, l'industrie marine.* » (Nouagarede O. 1995, 275)

Ces deux siècles de tensions autour de l'accès aux ressources ligneuses sont également ceux d'un fort développement des structures bocagères. En effet, si l'on croise la période de naissance des bocages de la fin du Moyen-Âge avec le mouvement d'enclosure, on observe une imbrication de ces deux phénomènes. Ces formes bocagères émergent ainsi de l'adaptation paysanne aux restrictions de l'enclosure forestière, pour devenir réellement un bocage avec le développement important de l'élevage bovin qu'il a structurellement accompagné. De cette domestication contrainte de l'espace, paysans et agronomes intensifient l'agriculture pour bâtir un modèle plus productif centré sur l'élevage et de nouvelles rotations de cultures, organisé par les structures bocagères.

¹¹ La Convention nationale est à la fois le régime politique français et le Parlement qui gouverne la France du 21 septembre 1792 au 26 octobre 1795 lors de la Révolution française.

¹² Population laborieuse essentiellement destinée dans les campagnes, à servir d'aide au laboureur.

2. Développement et apogée du bocage : un aménagement structurant la polyculture-élevage

Olivier de Serres (1539-1619), contributeur important de la science agronomique française, est reconnu notamment pour avoir permis le dépassement de l'assolement triennal grâce notamment à la suppression de la jachère, et de la vaine pâture. L'avancée d'Olivier de Serres est d'intercaler dans le cycle des cultures céréalières, les prairies fourragères artificielles, qui permettent de fertiliser les sols grâce notamment aux légumineuses fixatrices d'azote (trèfle, luzerne, féverole...). La succession méthodique sur la même terre, pendant plusieurs années, de cultures différentes assure la conservation de la fertilité des sols et l'obtention d'une meilleure productivité pour les fourrages notamment. L'élevage de bovins peut alors s'intensifier, tout en étant de plus en plus mis à l'écart des forêts. En retour, les fumiers sont mieux valorisés, ils renforcent l'autonomie du système. Ces expériences sont finement détaillées dans son livre : « *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs* » (De Serres O. 1600). Si la seconde révolution agricole de la polyculture-élevage, trouve sa source au début du XVII^e siècle, parallèlement aux avancées agronomiques et au redéploiement des usages paysans de la forêt sur les terres arables et les landes, c'est avec l'affirmation de la polyculture-élevage que le bocage émaillé d'arbres champêtres colonise progressivement l'espace agricole.

En effet, de la seconde moitié du XVIII^e siècle à la première moitié du XIX^e, le nombre de champs clôturés se multiplie du fait de l'affirmation de la propriété privée et du développement de la polyculture-élevage, un réseau bocager poreux se structure. L'aménagement de l'espace et certaines innovations techniques dont la charrue, devenue plus performante, permettent d'étendre les cultures aux landes et aux marais.

« *A la fin de l'époque moderne (XVIII^e-début XIX^e), le rapport culte/inculte a évolué : l'espace aménagé pour les cultures s'est accru en liaison avec la pression démographique, rendant nécessaire de protéger plus efficacement les cultures. Le rôle de la haie est de canaliser cette divagation de sorte que les cultures ne soient pas dévorées.* » (Antoine A. et al 2007a, 194).

Le développement du bocage réorganise l'espace rural et la prédominance dans le droit de la propriété privée encadre peu à peu les usages collectifs. Les haies bocagères sont le plus souvent plantées sur une double structure fossé/talus qui, en plus de limiter le franchissement des bêtes, favorise l'assainissement des terres humides. Elles sont composées de haut-jets et d'émondes comme le chêne et le châtaignier, alternés d'essences buissonnantes épineuses comme l'aubépine ou encore le prunelier mirobolant. Ce sont ces essences qui achèvent la fonction de clôture en repoussant y compris les chèvres, particulièrement téméraires. Les paysans recomposent sur l'espace ouvert les pratiques paysannes en forêt qu'ils sont contraints d'abandonner par l'enclosure forestière qui s'affirme. En effet, les pratiques traditionnelles, comme le pacage en forêt, sont suppléées par des arbres fourragers comme le frêne, l'orme ou encore le chêne et le mûrier, dont les feuilles et jeunes rameaux sont d'excellents fourrages complémentaires à la saison estivale. La glandée retrouve également toute la place qu'elle avait en forêt dans l'alimentation des cochons.

Le bocage se densifie ainsi proportionnellement à la capacité nouvelle de protéger les parcelles cultivées de la dent du bétail, tout en structurant la circulation des animaux entre les espaces de pâturage via des chemins creux bordés de haies bocagères. Ainsi, la gestion des animaux devient plus efficace, les fumiers plus simples à valoriser permettent une meilleure fertilisation des sols et l'émancipation des longues périodes de jachères.

À ce titre le « *Journal d'agriculture pratique* » rédigé en 1842 et 1843 par Jules Rieffel (Rieffel J. 1842) est instructif pour comprendre le rôle qu'a le bocage dans cette conquête des landes. En effet, l'expérience de Jules Rieffel sur des landes à Nozay, en Loire-Atlantique, illustre cette transition d'un grand espace de landes (400 ha) incultes, à un bocage productif orienté vers le système de polyculture-élevage intensifié.

Cette expérience de valorisation des terres et de rationalisation de l'espace marque la région dans une période où se développe la polyculture élevage. L'intérêt de présenter cette initiative est de souligner les traits d'une transition agricole lente.

Lorsqu'il débute l'expérience, le jeune agronome arrive sur un domaine de landes « *classées autrefois dans ces terres vaines et vagues de Bretagne supportant des usages communautaires* ». Les premiers défrichements et plantations d'arbres de ce nouveau parcellaire débutent en 1822. La tâche est immense puisque le domaine compte 400 ha de landes, 50 ha de terres labourables, et 40 ha qui sont plantés de pins.

La première étape du changement de destination de ces terres est le défrichage. Il compare deux techniques dans cette opération, l'écobuage traditionnel et la charrue qui devient un véritable outil de productivité. Rieffel dessine des parcelles d'environ 2 ha, ce qui est une grande surface, et classe cette ferme dans les « métayries » dont le parcellaire est supérieur aux « closeries ». Pour délimiter et permettre l'écoulement de l'eau et les clore efficacement, il fait creuser des fossés d'un mètre de profondeur. Sur le talus formé de la terre du fossé et des pierres de la parcelle, il plante des buissons épineux et des haut-jets pour former des haies. Le prix de revient de ces fossés est évalué par l'auteur à 13 centimes de francs par mètre linéaire. Ainsi, il constitue au-delà du parcellaire une réserve de bois, qui répond à un besoin d'énergie impérieux pour les paysans qu'il installe progressivement sur ses terres.

En plus de limiter les effets d'hydromorphies, l'autre avantage agronomique de ce parcellaire bocager est l'effet brise-vent. Il compare la végétation d'une parcelle abritée d'arbres à celle d'une autre ouverte aux vents :

« *Il suffit de parcourir nos campagnes et d'examiner les pièces de terres closes de haies et abritées par des arbres, en les comparant à des champs découverts. D'une part on verra une végétation luxuriante ; d'autre part des plantes brûlées, sèches, sans vigueur, qui demandent de l'humidité... Dans de semblables circonstances, les abris valent fumier et sont une importante amélioration foncière pour le propriétaire.* » (Rieffel J. 1842, in Antoine et al p 490)

La production d'herbe, enjeu déterminant du modèle de polyculture-élevage, est d'après ses treize premières années d'expériences, favorisées par le microclimat des arbres :

« Je regrette chaque jour de n'avoir pas assez planté au commencement de mes travaux... Je me suis contenté d'abord de quelques abris, de loin en loin pour couper les vents sur la plage nue de Grand-Jouan, mais aujourd'hui je plante pour obtenir de l'herbe. Puisque la chose essentielle en agriculture, la base de prospérité d'une exploitation rurale, ce sont les prairies et les fourrages. » (Rieffel J. 1842, in Antoine et al p 490)

Ces citations du journal de Jules Rieffel mettent en lumière l'esprit de la transition en cours au XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle, vers une agriculture intensifiée de la polyculture-élevage dans laquelle le bocage prend une place déterminante. Ce dernier ne protège plus seulement les cultures du bétail, il devient un élément de fertilité et de diversification des productions.

La période 1850-1950, précédant l'arrivée de l'azote chimique et de la mécanisation, marque une période d'apogée pour l'arbre champêtre complémentaire des élevages. Avec une surface de 4,5 millions d'hectares, il occupe en moyenne près de 15% de la surface agricole et représente 45 % de la superficie forestière (Pointereau P. 2004). Les arbres émondés tous les sept ans fournissent du bois de chauffage, mais également un bois de construction pour les charpentes. Le code rural et de la pêche maritime actuel porte toujours cet article L. 431-4¹³, qui attache ces arbres au foncier en tant que bien immeuble. Par cet article, le bois d'œuvre revient au propriétaire et le houppier à l'exploitant¹⁴. C'est de cette spécificité du droit que les paysans mettent au point la technique de l'émondage, car elle leur permet d'inclure ces arbres dans leur production, tout en respectant les spécificités de leurs baux. Au-delà de la production régulière de bois de chauffage, c'est une pratique qui consiste à contrôler l'ombre portée des arbres sur les cultures de façon à limiter les effets de concurrence, tout en apportant aux terres cultivées de la matière organique et de l'azote.

L'introduction des essences fruitières comme le noyer, le châtaignier ou le pommier greffé en haut de tige a aussi contribué à cette diversification des productions. Ainsi, ces différentes modalités de plantations hors forêt des arbres champêtres forment la forêt paysanne, elles deviennent un élément central de l'amélioration de la production agricole globale. Dans

¹³ Si les arbres préexistaient au bail, dans le cas inverse la ressource est partagée :

Article L431-4 : « Les propriétaires fonciers et les domaniers se conforment aux stipulations prévues par les baux ou, à défaut, aux usages des lieux, en tout ce qui concerne leurs droits respectifs sur la distinction du fonds et des édifices et superficies, des plantations pérennes telles que vignes et arbres fruitiers, des arbres dont le domanier doit avoir la propriété ou le simple émondage, des objets dont le remboursement doit être fait au domanier lors de sa sortie, comme aussi en ce qui concerne les termes des paiements des redevances convenancières, la faculté de la part du domanier de bâtir de nouveau ou de changer les bâtiments existants.

¹⁴ **Article L431-7**

Tous les bois sujets ou non à émondage qui sont plantés, semés ou viennent naturellement sur les fossés et talus de la tenure appartiennent indivisément au foncier et au domanier pour moitié à chacun d'eux. Seuls les bois non émondables par leur nature peuvent être vendus au cours du bail et d'un commun accord entre foncier et domanier. En cas de désaccord sur l'opportunité de la vente, le tribunal paritaire est saisi du litige à la requête du foncier ou du domanier.

Article L431-8

En fin de bail, les droits réparatoires sont évalués contradictoirement et à dire d'experts suivant leur valeur actuelle. Ils sont remboursés au domanier dans la proportion de la somme par lui payée comparativement à la valeur réelle lors de l'acquisition. A cet effet, un état des lieux descriptif et estimatif est dressé contradictoirement entre les parties et annexé au contrat de bail.

certaines régions, le développement des châtaigneraies a en effet permis une forte augmentation de la population sur des terres réputées peu fertiles, l'arbre y ayant la capacité de concurrencer les céréales en niveau global de production. Il en est de même des oliveraies qui constituent un pivot de la production agricole en région méditerranéenne. L'exemple des prés vergers du bassin rennais le démontre aussi dans le nord-ouest de la France. Une vue aérienne d'Esse en Ille-et-Vilaine prise en 1949 donne une idée de l'ampleur de ces réseaux bocagers et de ces prés vergers.



Photographie 1 : Vue aérienne d'Esse en 1949 Source : (« Remonter le temps » 2018)

Jusqu'en 1950, la paysannerie française reste fidèle au système prudentiel de « *polyculture-élevage* » issu de la seconde révolution agricole. Ce modèle est en effet considéré comme robuste du point de vue de sa capacité d'auto-fertilisation, de sa résistance aux aléas climatiques, et de sa capacité enfin à s'inscrire dans des marchés diversifiés. En un chiffre, la forêt paysanne, composée de bocages, prés-vergers, noyeraies et bosquets, constitue trente pourcent du revenu agricole à l'hectare en 1929 (Liagre F. et al 2008). Seules quelques régions peuvent se passer d'une présence forte de l'arbre champêtre. C'est le cas des riches plaines céréalières, qui, avec une fertilité exceptionnelle de terres gagnées sur la forêt grâce la charrue moderne (Bloch M., 1931), n'ont pas eu besoin à cette période de l'arbre pour maintenir leurs fertilités et faire croître leurs rendements.

L'atteinte aux structures de la forêt paysanne commence dans l'entre-deux guerres avec les premiers tracteurs. Cette destruction s'industrialise après 1945 et transforme profondément les pratiques culturales. La nouvelle puissance de traction mécanique permet de labourer les sols à rebours de la pente, ce qui est impossible pour un attelage. Le génie civil restructure les champs qui s'agrandissent et les prairies naturelles réservées à l'élevage accueillent désormais les grandes cultures, dont la fertilisation est assurée artificiellement par une filière industrielle de l'azote, qui naît du recyclage des stocks d'explosifs.

Cette révolution dite « verte » a pour conséquence directe la destruction rapide du maillage bocager, très liée à l'élevage de plein air et donc au modèle de polyculture-élevage. Dès les années 1960, le remembrement foncier vise à lutter contre le morcellement excessif des terres

et à adapter le parcellaire agricole aux techniques et engins agricoles modernes. 15 millions d'hectares sont ainsi remembrés en France depuis 1945 (Pointereau P; et al 2006). Alors que l'arbre forestier vit sa période faste avec la création du Fonds Forestier National dès 1946¹⁵, l'arbre champêtre perd radicalement sa place au sein du système de production agricole. Perçu comme un obstacle au progrès, il disparaissait des champs et lentement de la culture paysanne, éliminé par la modernisation de l'agriculture. Ainsi, l'agriculture française est parvenue en moins de deux décennies à l'autonomie alimentaire de la France et à imposer de cette façon le paradigme de la modernisation agricole. Toutefois, ces années glorieuses profitent pleinement de la fertilité des sols savamment orchestrée par un savoir-faire paysan, étayée des avancées agronomiques du système de polyculture-élevage. Deux vues aériennes illustrent ce bouleversement à Essé, l'une des premières communes d'Ille-et-Vilaine à mener cette politique de remembrement en 1962 :



Photographie 2 : Vues aériennes d'Essé : comparées 1949 / 2015. Source : (« Remonter le temps » 2018)

Conclusion :

Les reconfigurations de l'arbre en agriculture ont profondément remanié les usages et les paysages de l'espace agricole. Ainsi, l'agriculture s'est progressivement amputée des espaces forestiers jusqu'à ce qu'ils deviennent deux mondes hermétiques. Elle s'est en même temps peu à peu éloignée de sa structure sociale holistique fonctionnant sur des espaces ouverts selon des usages collectifs, pour progressivement se réorganiser dans la sphère et l'espace privé. Cette lente mutation contrainte de l'agriculture vers cette notion de propriété privée, est accompagnée du développement du bocage. Ce dernier a autant permis la recomposition sur l'espace agricole des usages paysans autrefois pratiqués en forêt, que la structuration de la polyculture élevage organisée progressivement par les haies bocagères. Complétées des prés-vergers et autres

bosquets, ces arbres ont joué un rôle pivot dans le développement de la polyculture-élevage en France du XVII^e jusqu'à la seconde moitié du XXI^e siècle.

De cette rétrospective centrée sur la restitution des grandes transitions sociales, on observe que le lien entre l'arbre et le paysan répondait à des équilibres sociaux structurants. L'arbre est pourtant tombé en désuétude au sein de la société agricole lors de la révolution verte et ses remembrements dès 1960. La rupture semble si forte entre les arbres et l'agriculture, que toutes tentatives de rapprochement paraissent hypothétiques. Pourtant, depuis les années 1970, un processus de réconciliation est à l'œuvre. L'ampleur des résistances face à ce rapprochement induit la profondeur du changement de pratiques, processus d'écologisation qu'il faut décrire au rythme des reconfigurations socio-écologiques de l'agriculture françaises.

Bibliographie :

- Antoine A., 2007. *D'un espace ouvert à un espace poreux. Bocage et élevage dans la France de l'Ouest du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*. Rennes, Presse universitaire de Rennes, pp.185-200.
- Bloch M., 1931a. *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*. Paris, Armand Colin (4^e édition), p. 261.
- Corvol A., 1984. *L'Homme et l'arbre sous l'ancien régime*. Paris, Economica, p.757.
- De Serres O., 1600. *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*. (Reproduction) [En ligne] <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k52175n/f1037.image>
- Liagre, F. 2008. *Répondre à un double défi, intensifier la production grâce à l'agroforesterie*. TCS (Techniques culturelles simplifiées), n° 47, [En ligne]. https://www.agroof.net/agroof_ressources/presse_2008/tcs_47_agroforesterie.pdf.
- Nouagarede O. 1996. *Comment paysans et forestiers se perçurent mutuellement comme dendroclastes et agrophages*. Paris, ANCR, pp. 273-282 [En ligne] <https://prodinra.inra.fr/record/153801>.
- Parance B. De Saint Victor J. 2014 *Repenser les biens communs*. Paris, CNRS, p. 313.
- Parlement européen et du conseil. 2013. *Règlement de développement rural PAC 2014/2020*. [En ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013R1305>.
- Pointereau P. 2002. *Les haies évolution du linéaire en France depuis quarante ans*. Courrier de l'environnement de l'INRA, n° 46, pp. 69-73.
- Rieffel J. 1842. *Journal d'agriculture pratique*., In Antoine A., 2007. *D'un espace ouvert à un espace poreux. Bocage et élevage dans la France de l'Ouest du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*. Rennes, Presse universitaire de Rennes, pp.185-200.
- Sallmann J.M. 1976. *Les biens communaux et la "réaction seigneuriale" en Artois*. Revue du Nord, Vol. 58 n°229, p. 209-223.

